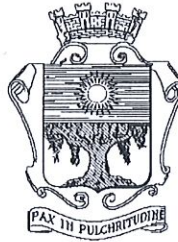


AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_09-DE
Reçu le 16/06/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09 : PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Séance Publique Ordinaire du 13 JUN 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie BAS à M. Roger ROUX, M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN,

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Elie PUCCI,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 22

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 7 juin 2023

AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_09-DE
Reçu le 16/06/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

IX- PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui autorise le recrutement d'agents saisonniers pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 16 mai 2023,

Vu le budget primitif 2023,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est rappelé que les communes peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités.

Considérant que par délibération municipale n°10 du 04 juillet 2018, il avait été autorisé le recrutement d'emplois saisonniers.

Considérant qu'en prévision de la saison estivale (juin à septembre), il est nécessaire de renforcer les services de la police municipale, du centre technique municipal, de l'accueil de loisirs sans hébergement et du secrétariat en recrutant des agents saisonniers non-titulaires au nombre maximum de 19 postes répartis comme suit :

- 8 postes en tant pour l'accueil de loisirs sans hébergement
- 1 poste pour le secrétariat
- 6 postes pour le Centre Technique Municipal
- 4 postes pour la police municipale.

Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Considérant que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux différents cadres d'emplois et grades et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_09-DE
Reçu le 16/06/2023




LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- ABROGE la délibération municipale n°10 du 04 juillet 2018,
- DECIDE le recrutement des agents saisonniers non-titulaires au nombre maximum de 19 postes, de catégorie C, répartis comme suit, pour la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 :
 - 8 postes en tant pour l'accueil de loisirs sans hébergement
 - 1 poste pour le secrétariat
 - 6 postes pour le Centre Technique Municipal
 - 4 postes pour la police municipale.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX


AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_09-DE
Reçu le 16/06/2023

